

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 939

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 182 par les mots :

« y compris concernant la compétence dévolue à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales en matière de collecte de la contribution relative au compte personnel de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de la compétence à l'URSSAF pour la collecte des fonds relatifs au compte personnel de formation constitue une avancée. Ce transfert doit en revanche être réalisé dès 2019 et non à compter du 1^{er} janvier 2021.